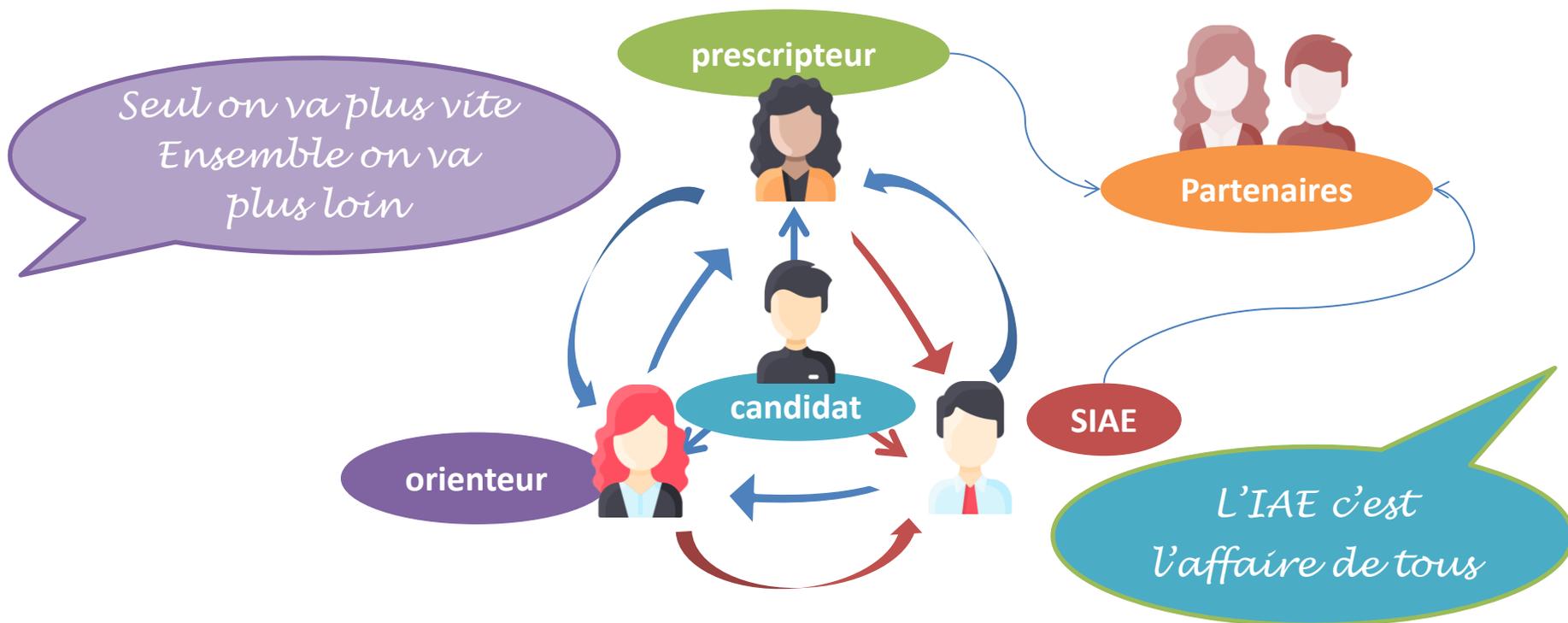


Articuler les parcours IAE

Guide des bonnes pratiques des
utilisateurs de



Articulation entre les différents acteurs



Pour accompagner le bénéficiaire à chaque étape de son parcours



Création de la plateforme s'inscrit dans une réforme globale

Pacte d'ambition IAE

- Mesure 26 : créer la Plateforme de l'inclusion
- *On ne parle pas d'automatisation d'agrément mais de refondation du système de prescription vers l'IAE*
- Le PASS IAE remplace l'agrément Pôle emploi

LOI du 14 décembre 2020

renforcement de l'inclusion dans l'emploi par l'activité économique

- Suppression de l'agrément Pôle emploi
- CDI inclusion : seniors > 57 ans
- Cumul CDDI / CDD temps partiel (AI, EI, ACI)
- Dérogation du plafond 480 h / 24 mois pour AI
- Expérimentation du contrat Passerelle (mise à disposition de salariés des EI ou ACI)

Articulation des parcours via la plateforme

- Recrutement Pass IAE
- Suspension / prolongation des Pass IAE
- Dérogation au délais de carence de 24 mois entre deux parcours
- PROJET: expérimentation carnet de bord

La plateforme est l'unique outil d'accès à l'IAE.

Elle facilite les démarches administratives, mais ne remplace pas les relations directes entre acteurs: elle doit permettre de les renforcer



Un sourcing plus rapide via Les emplois de l'inclusion



SIAE

- Précise son activité + son projet d'insertion + les axes d'accompagnement et de formation qu'elle propose
- Gère la diffusion des fiches de poste (bloquer/ouvrir l'envoi de nouvelles candidatures)
- Traite les candidatures reçues en saisissant le statut
- Peut embaucher directement les candidats adressés par un prescripteur habilité
- Valide l'éligibilité des autres candidats d'après les critères administratifs (justificatifs) suite à un diagnostic socio-professionnel
- Fait la demande de Pass IAE
- Complète la fiche salarié pour l'ASP



PRESCRIPTEUR

- Ouvre son compte prescripteur ou orienteur
- Vérifie l'éligibilité du candidat et sa capacité à travailler
- l'informe sur le dispositif IAE et obtient son adhésion pour l'y orienter
- Partage avec lui les propositions des SIAE et cible celles adaptées à son profil et aux prérequis des fiches de poste
- transmet sa candidature avec son accord

- Réalise le diagnostic socio-professionnel lors d'un entretien
- Précise la situation et/ou les besoins du candidat
- Prend la main pour limiter les candidatures autonomes et valider l'éligibilité à l'IAE d'un candidat (valable 6 mois sur toutes les structures)
- Peut déroger au délai de carence de 24 mois entre 2 parcours / Pass IAE



ORIENTEUR

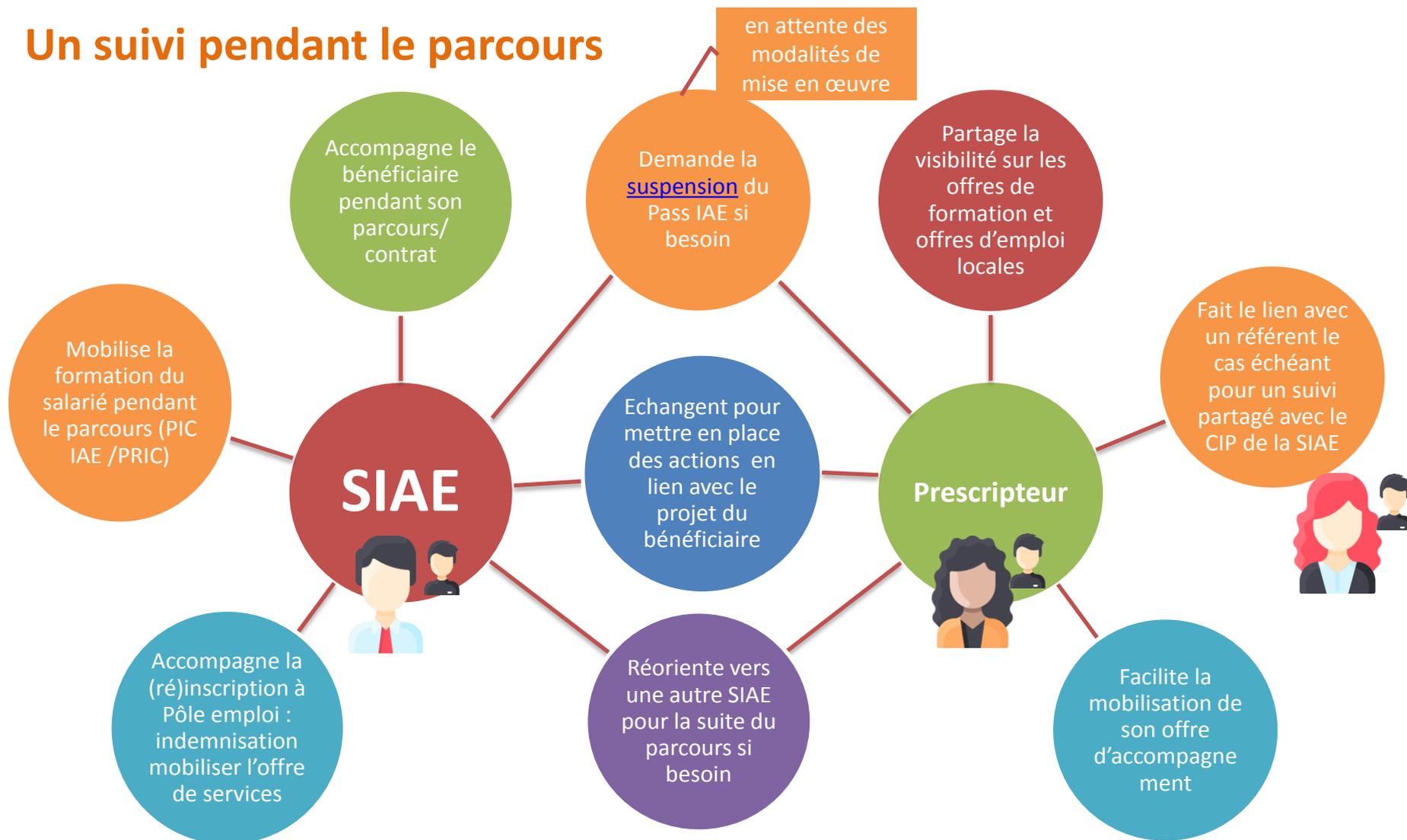
Précise les critères d'éligibilité et les besoins du candidat



CANDIDAT

Renseigne sa situation : *RSA, AAH, ASS, DELD* pour s'inscrire et transmettre sa candidature en autonomie

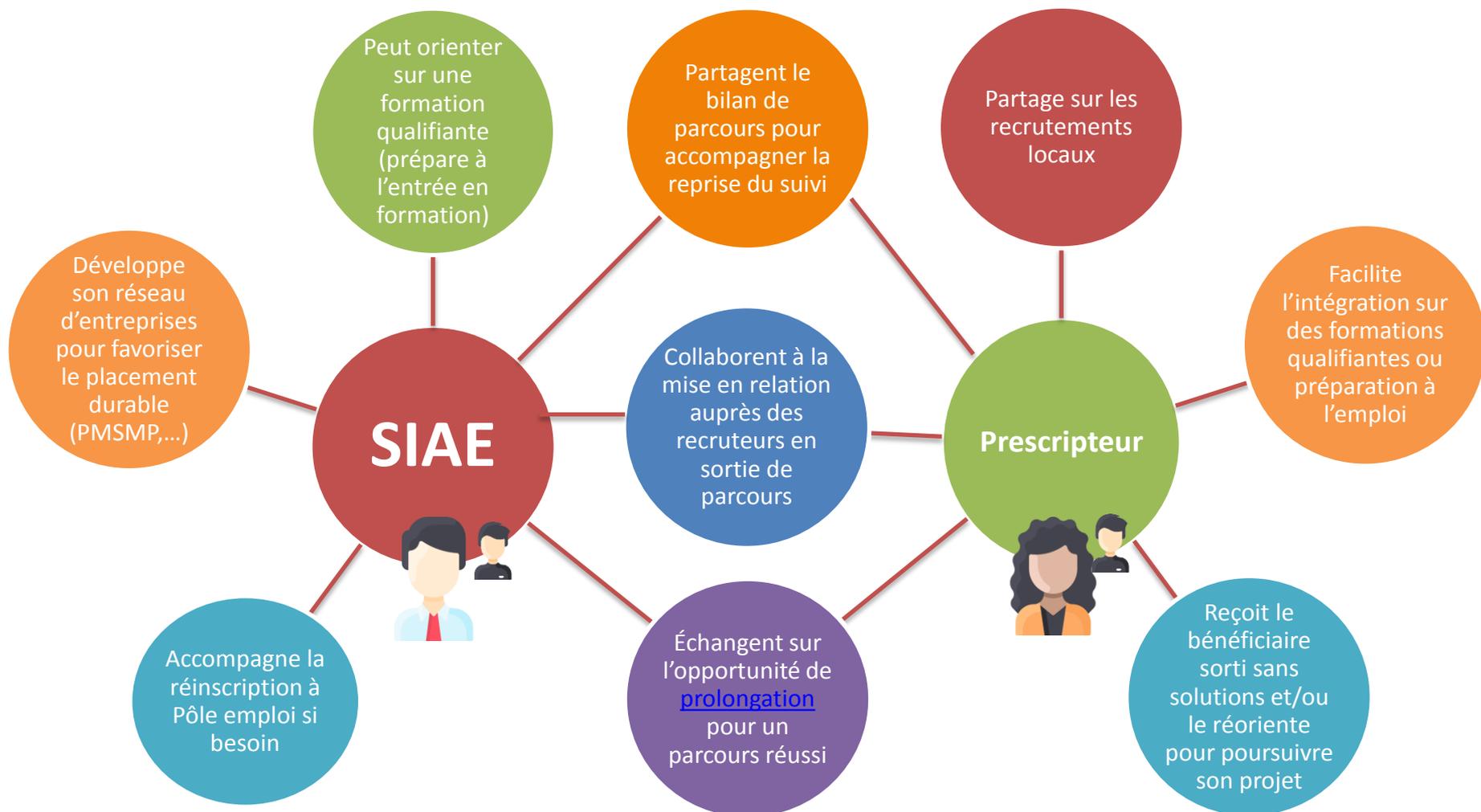
Un suivi pendant le parcours



SIAE, prescripteurs, DDETS (UD)... collaborent et participent aux instances locales ou territoriales:

- **CTA animé par Pôle emploi**
- **comités de suivi animés par les SIAE**
- **SPIE quand il est déployé**

Anticiper la sortie du parcours



SIAE, prescripteurs, DDETS (UD)... collaborent et participent aux instances locales ou territoriales:

- **CTA animé par Pôle emploi**
- **comités de suivi animés par les SIAE**
- **SPIE quand il est déployé**

Procédure de prolongation

POINTS REGLEMENTAIRES	POINTS TECHNIQUES / PLATEFORME	ACTES METIER	BONNES PRATIQUES
<p>Les demandes de prolongation ne sont pas rétroactives</p>	 <p>La SIAE</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ S'assure que la situation correspond à un cas de prolongation autorisée. ➤ Demande la prolongation avant la fin du Pass / agrément (possible dans les 3 mois qui précèdent le dernier jour de validité) ➤ indique le mail du prescripteur ayant validé la prolongation 	 <p>La SIAE</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Sollicite un prescripteur habilité en amont pour valider la demande de prolongation (réfèrent de la SIAE ou réfèrent du bénéficiaire) ➤ Partage le bilan du parcours : actions réalisées, levée des freins socio professionnels, reste à faire (plan d'actions) 	<p>Prévoir le délai nécessaire pour permettre au prescripteur de recevoir le bénéficiaire</p> <p>Privilégier le contact direct : les fiches de liaison IAE ne sont plus utilisées depuis décembre 2019 (non conforme RGPD)</p>
<p>Les prolongations ne sont ni automatiques, ni des actes administratifs</p>			
<p>Les situations autorisant la prolongation sont définies par la loi</p> <p>Demande directe par la SIAE dans les cas suivants:</p> <ul style="list-style-type: none"> • CDI Inclusion (+ de 57 ans) • Achever une action de formation 			
<p>La validation de la prolongation par un prescripteur habilité est requise sur la base</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ d'un bilan de parcours produit par la SIAE ➤ A l'issu d'un entretien diagnostic avec le bénéficiaire <p>dans les cas suivants:</p> <ul style="list-style-type: none"> • 50 ans et + (max 7 ans) • RQTH (max 5 ans) • Pour les AI et ACI « lorsque le salarié rencontre des difficultés particulièrement importantes » Prolongation 12 mois max, reconductible /limite de 5 ans 	 <p>Le prescripteur</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Confirme qu'il a validé la prolongation et sa durée en répondant au message adressé par la plateforme. 	 <p>Le prescripteur</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Réalise un entretien diagnostic : évaluation de la situation du bénéficiaire (freins socio prof., difficultés d'accès au marché classique) ➤ Motive sa réponse par mail à la SIAE ➤ Mise à jour du dossier du bénéficiaire le cas échéant (ex: Pôle emploi : saisie d'un entretien dans le dossier DE) 	<p>Pour répondre à ces enjeux, un entretien tripartite (SIAE Conseiller réfèrent et salarié) permet de partager le bilan, le diagnostic et le consentement du salarié et de saisir simultanément sur la plateforme (gain de temps)</p>

Quelques rappels réglementaires (mis à jour le 13/10/21)

Le parcours IAE dure 24 mois

- Le **Pass IAE** doit être demandé avant le début du contrat de travail
- Le **délai de carence** entre 2 parcours IAE est de 24 mois.
- Seul le prescripteur habilité peut déroger au délai de carence.
- **L'éligibilité à l'IAE** repose sur le diagnostic socio-professionnel
- Le **diagnostic professionnel** est établi lors d'un entretien avec le candidat
- La SIAE fait ses **déclarations sur l'ASP** au moment de l'embauche (aide au poste) et de la sortie du salarié
- La SIAE a 4 jours pour demander **l'annulation d'un Pass IAE** et en informe le prescripteur et le/la salarié.e

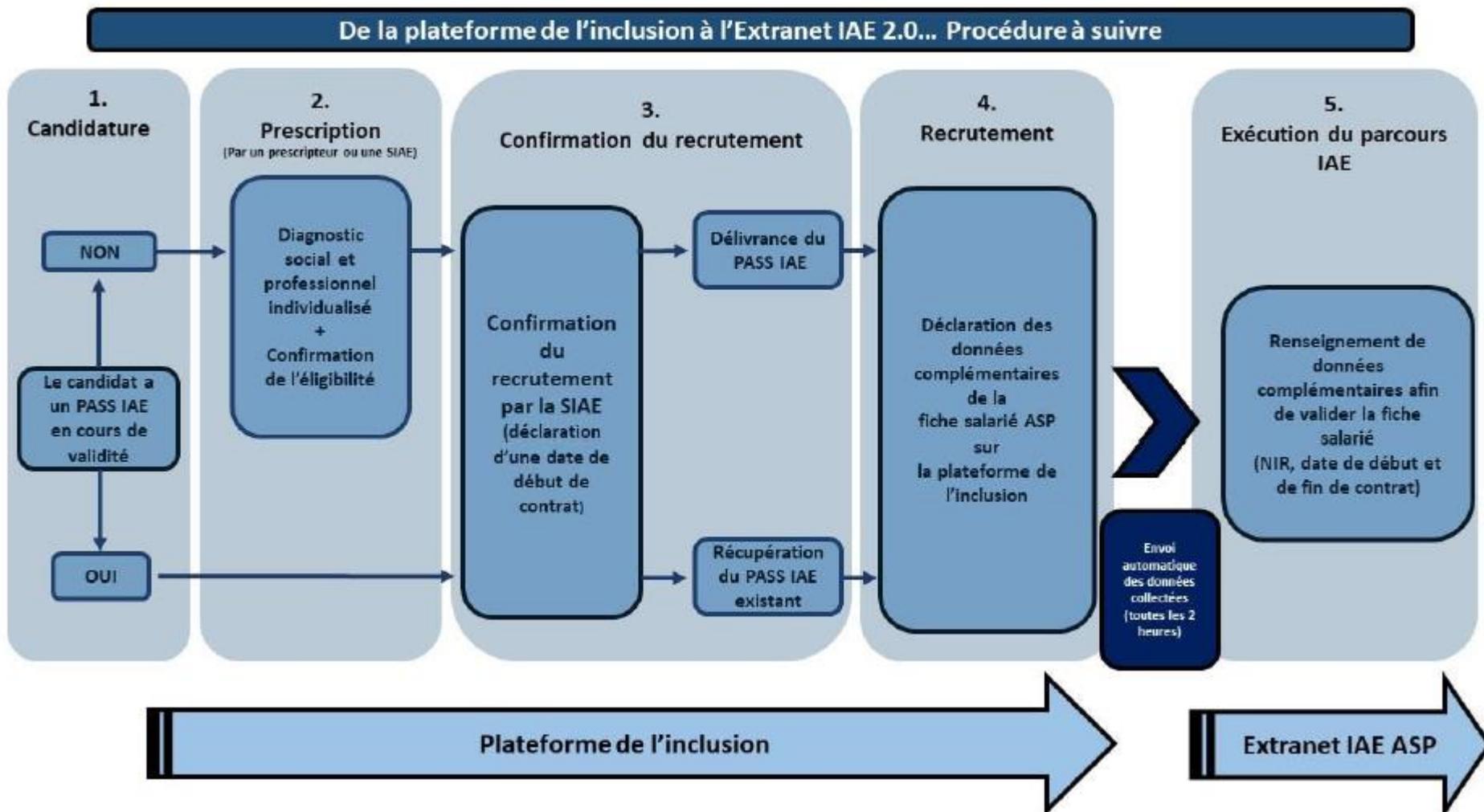
Suspension possible au-delà de 15 jours d'arrêt de contrat et d'accompagnement

- Arrêt pour longue maladie
- Congé de maternité
- Incarcération
- Période d'essai auprès d'un employeur ne relevant pas de l'IAE
- Période de cure pour désintoxication
- Bascule dans l'expérimentation contrat passerelle (pour les EI et les ACI)
- Raison de force majeure conduisant le salarié à quitter son emploi
- Situation faisant l'objet d'un accord entre les acteurs membres du CTA au niveau local

Cas de prolongation autorisés:

- CDI Inclusion >57 ans - indéterminé
- Fin d'une formation (limite 6 mois de prolongation maximum)
- RQTH (12 mois de prolongation maximum)
- 50 ans et plus (12 mois de prolongation maximum)
- Les AI et ACI ont un motif supplémentaire : Difficultés particulières qui font obstacle à l'insertion durable dans l'emploi (12 mois de prolongation maximum, dans la limite de 5 ans)

Procédure de transmission automatique des données de la plateforme de l'inclusion vers l'Extranet IAE 2.0 de l'ASP



Les perspectives d'évolutions portées par la plateforme de l'inclusion



Notre mantra issu du Pacte Ambition IAE : Permettre à chacun de trouver sa place. Libérons notre potentiel d'inclusion pour créer 100 000 emplois de plus.

Les emplois

La communauté

Le pilotage

Le marché



Les emplois de l'inclusion

Journal des modifications de la PDI :

<https://emplois.inclusion.beta.gouv.fr/versions/>



La communauté de l'inclusion : échanger sur le forum

<https://communaute.inclusion.beta.gouv.fr/>



Le marché de l'inclusion :

rendre visible l'activité des SIAE aux entreprises classique

<https://lemarche.inclusion.beta.gouv.fr/fr/>



Le pilotage de l'inclusion :

comprendre et analyser l'inclusion dans l'emploi

<https://pilotage.inclusion.beta.gouv.fr/>

Les liens vers la plateforme

Contacter l'équipe de la Plateforme de l'inclusion

<https://assistance.inclusion.beta.gouv.fr/accueil/support>

Liste des prescripteurs habilités

<https://doc.inclusion.beta.gouv.fr/pourquoi-une-plateforme-de-linclusion/qui-sont-les-differents-prescripteurs/prescripteur-habilite#liste-des-prescripteurs-habilites-en-national>

Critères administratifs

<https://doc.inclusion.beta.gouv.fr/qui-est-eligible-iae-criteres-eligibilite>

Le diagnostic socio professionnel

[https://doc.inclusion.beta.gouv.fr/qui-est-eligible-iae-criteres-eligibilite#diagnostic de reference](https://doc.inclusion.beta.gouv.fr/qui-est-eligible-iae-criteres-eligibilite#diagnostic%20de%20reference)

Suspension du Pass IAE

<https://doc.inclusion.beta.gouv.fr/pourquoi-une-plateforme-de-linclusion/pass-iae-agrement-plus-simple-cest-a-dire#suspension>

Prolongation du Pass IAE

<https://doc.inclusion.beta.gouv.fr/mon-monde-demploi-employeur-solidaire/prolonger-un-pass-iae>